

FRONT DEMOCRATIQUE ET SOCIAL DE RESISTANCE NATIONALE (FRN)

Adresse : Permanence nationale BOKK GISS GISS, VDN, Dakar

Dakar, le 31 décembre 2018

CENA
COURRIER ARRIVE
Arrivé le... 04.01.19
Sous le N°... 3201
Enregistré le... 05.01.19
Reçu par... L. Souda

Objet : Manquements graves constatés sur le processus électoral

Monsieur le Président,

L'élection présidentielle du 24 février à venir constitue un enjeu démocratique majeur en raison du climat de suspicion légitime consécutif à la rupture de dialogue entre le pouvoir et l'opposition significative.

Le Front de Démocratique et Social de Résistance Nationale (FRN) est résolument engagé dans le combat pour la transparence des élections, gage de paix et de stabilité pour notre pays et entend dans ce cadre, nouer un dialogue sincère avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus électoral.

C'est dans ce cadre que se situe l'audience que vous avez bien voulu accorder à la délégation du FNR ce 22 décembre 2018 et dont je vous remercie pour la diligence et pour la qualité de nos échanges avec la participation de l'ensemble des membres de la CENA.

Lors de cette audience, vous aviez demandé une saisine officielle de la CENA sur certains points discutés pour vous permettre d'agir, c'est l'objet de la présente.

Sur les modifications de la carte électorale

Le FNR déplore l'absence de création formelle des comités électoraux prévus à l'article du code électoral et le manque d'information des partis sur les modifications de la carte électorale déjà opérées par le Ministre de l'Intérieur en violation de l'article L66 du code.

De plus, le FNR fustige le transfert d'électeurs déjà inscrits dans les bureaux de vote avec une réédition de leur carte d'électeur pour les déplacer dans d'autres centres et bureaux de vote. Ces transferts d'électeurs participent manifestement d'une stratégie de fraude électorale du Pouvoir visant à empêcher des milliers d'électeurs de voter, en particulier dans les régions de Dakar, de Diourbel, de Thiès et de Saint Louis perdus d'avance par Macky Sall. Rien que dans la Commune de Touba, plus de 19.000 électeurs sont concernés par cette opération de réédition des cartes d'électeur.

Ces opérations de modification substantielle de la carte électorale devraient recevoir obligatoirement l'aval préalable de la CENA conformément à l'article **L11, alinéa 4**. C'est pourquoi ; le FNR demande à la CENA d'user de son pouvoir pour **faire rapporter toute opération de réédition de cartes d'électeur** et que les nouveaux inscrits soient orientés dans les nouveaux centres et bureaux de vote qui seront éventuellement créés.

Sur le dispositif de contrôle des parrainages

Les **articles L5 et L6** du code électoral requièrent la présence OBLIGATOIRE de la CENA pour superviser l'ensemble du processus électoral **depuis l'inscription sur les listes**

A

électorales jusqu'à la proclamation des résultats provisoires. La CENA admet qu'elle a été exclue de l'ensemble du processus des parrainages, en particulier du dispositif de contrôle et de validation des parrainages mis en place par le Conseil constitutionnel.

Le FNR demande à la CENA de faire respecter la loi électorale conformément à sa mission en faisant dénonçant le dispositif de parrainage mis en place par le Conseil constitutionnel et qui est manifestement illégal au regard des articles précités et de prendre toutes mesures utiles pour faire respecter la loi.

De Plus le FNR exige que les règles et procédures informatiques de contrôle et de validation des parrainages soient mises à la disposition de la CENA et des partis politiques pour en garantir la transparence.

Sur les statistiques de production et de distribution des cartes d'électeur

Le Ministre de l'Intérieur publie régulièrement des statistiques fantaisistes de production et de distribution de cartes d'électeur qui ne correspondent nullement à la réalité observée sur le terrain au regard des dizaines de milliers de citoyens qui ne peuvent accéder à leur carte ventilée dans d'autres régions. Lors d'une rencontre avec le FNR au mois de septembre, la DAF avait assuré que toutes les cartes ventilées hors commission seraient rapatriées dans un délai de 15 jours, et que le point sur cette opération serait fait.

Or la CENA a justement pour mission entre autres de superviser et de valider toutes les opérations de production et de distribution des cartes d'électeur, conformément à l'**article L11** du code électoral qui définit ses attributions

Le FNR sollicite de la CENA d'une part de lui communiquer les informations sur cette opération de rapatriement des cartes d'électeurs hors zone et d'autre part, de lui transmettre ses statistiques propres collectées sur la base de l'**article L11, alinea 5.**

En vous remerciant de votre franche collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération distinguée.

Pour le FNR,



Dr Cheikh Dieng
Secrétaire national chargé des
Elections/ PDS